

**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du  
zonage d'assainissement des eaux usées de Ploemel**

Le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à 123-19 et R. 123-9 ;

Vu la délibération n°2017DC/096 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2017 relative à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Ploemel avant mise à enquête publique ;

Considérant le dossier de zonage d'assainissement constitué conformément à l'article R. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision en date du 26 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Madame Annick BAUDIC-TONNERRE en qualité de commissaire enquêtrice ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il sera procédé, pour une durée de 30 jours, à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Ploemel en vue de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif qui seront approuvées par délibération du Conseil communautaire.

**Article 2 :**

Madame Annick BAUDIC-TONNERRE, directrice administrative et financière en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

## N°2024AG/71 - Feuillet 2

### Article 3 :

Les pièces du dossier comprenant le rapport de présentation, la carte de zonage, l'évaluation environnementale et l'information de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront consultables et accessibles à la mairie de Ploemel aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 30 jours du mardi 12 novembre 2024 à 09h00 au mercredi 11 décembre à 12h00, pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ([www.auray-quiberon.fr](http://www.auray-quiberon.fr)) et de la Commune de Ploemel ([www.ploemel.fr](http://www.ploemel.fr)). Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Ploemel pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi	08h30 - 12h00	14h00- 17h00
Mardi	08h30 - 12h00	14h00- 17h00
Mercredi	08h30 - 12h00	Fermé au Public
Jeudi	08h30 - 12h00	13h30- 17h30
Vendredi	08h30 - 12h00	13h30- 17h30
Samedi	Fermé au Public	Fermé au Public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Ploemel – 1, Allée Abbé Martin Kercret– 56400 PLOEMEL - A l'attention de Madame Annick BAUDIC-TONNERRE, commissaire enquêtrice – ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [eau@auray-quiberon.fr](mailto:eau@auray-quiberon.fr)

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations et éléments relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès de Mme Sylvia NOBLANC, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane – 40 rue du Danemark – CS 70447 – 56404 AURAY CEDEX.

### Article 4

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, la commissaire enquêtrice recevra en mairie de Ploemel aux jours et heures suivants :

- Le mardi 12 novembre de 09h00 à 12h00 ;
- Le lundi 18 novembre de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 29 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 11 décembre de 09h00 à 12h00.

## Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département du Morbihan :

- OUEST France
- LE TELEGRAMME du Morbihan

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en différents points sur le territoire de la Commune de Ploemel et ainsi qu'à la mairie.

## Article 6

A l'expiration du délai prescrit pour l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

## Article 7

La commissaire enquêtrice rédigera d'une part un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête, le registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan par le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

## Article 8

Le rapport de la commissaire enquêtrice énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public en mairie de Ploemel et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Mme la commissaire enquêtrice
- à M. le Préfet du Département du Morbihan
- à M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- à M. le Maire de Ploemel

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte publié électroniquement le : **- 7 OCT. 2024**

Fait à Auray, le 7 octobre 2024

Le Président

  
Philippe LE RAY



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 – Télécopie : 02 99 63 56 84 – courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr) dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*